

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu la délégation de signature du Pôle solidarités du 3 août 2022,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Elise LESELLIER en qualité de Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'insertion,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 4.3 de la délégation de signature du 3 août 2022 accordée à **Mme Donatienne CASTEL-Chapelais** est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3 : à **Mme Elise LESELLIER**, Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à **M. Alexis COULBAULT**, Chef du bureau des allocations RSA et du parcours insertion, à **Mme Louise CUILIER**, Chef du Bureau insertion logement pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.3.2 : à **Mme Hélène CHARRON**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Chantal SABLE**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sylvie TRIBEHOU**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUVÉAU**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.3.3 **Mme Phuong Hang LEMAITRE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, Déléguées territoriales adjointes d'action sociale sur Alençon, à **Mme Sandra MOREAU**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Flers, et à **Mme Sabrina MICHAUD**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4. Concernant l'article 2-5, uniquement en cas d'absence des délégués territoriaux.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

49
PC